

SEANCE DU 29 octobre 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune dûment convoqué le 20 octobre 2014, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Jean Max MARTIN, Maire.

Présents : M. MARTIN – MMES CHAUMONT-KEROB-LE MOEL-MALARTIC - MM. PEROYS- GAVA- GUARDIOLA- DA ROS- OSSARD-

ABSENTS EXCUSES: MM. ZANETTE-FARRE-HOLTZSCHERER-JOUVE-

Madame LE MOEL a été élue secrétaire de séance

Lecture faite, le procès-verbal de la précédente séance a été adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°47/2014 : Transfert des compétences eau potable et assainissement collectif de la commune de CASTELJALOUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

Vu les Statuts du Syndicat Département EAU 47 et notamment l'article 2.2. relatif aux compétences optionnelles à la carte : Gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et non collectif ;

Vu la délibération du 26 septembre 2014 du Conseil Municipal de Casteljaloux sollicitant un transfert des compétences eau potable et assainissement au Syndicat EAU47 à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu la délibération du Comité du Syndicat EAU47 du 6 octobre 2014 adoptant le principe du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif de la commune de Casteljaloux au Syndicat dans le cadre de l'article 2.2 de ses statuts à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Considérant que, conformément à l'article L 5211-18 du CGCT, le Syndicat EAU47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 14 octobre 2014,

Qu'il convient donc de délibérer sur le principe du transfert de compétences susvisé,

Sur proposition du Maire,

Après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif de la commune de CASTELJALOUX au Syndicat Départemental EAU 47 ;

COMMUNE DE LAGUIPIE -20/10/2014

- Décide que ce transfert de compétences interviendra à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

DELIBERATION N°48/2014 :Transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de MONHEURT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

Vu les Statuts du Syndicat Département EAU 47 et notamment l'article 2.2. relatif aux compétences optionnelles à la carte : Gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et non collectif ;

Vu la délibération du 28 janvier 2014 du Conseil Municipal de Monheurt sollicitant l'adhésion et un transfert de la compétence assainissement collectif au Syndicat EAU47 ;

Vu la délibération du Comité du Syndicat EAU47 du 13 février 2014 adoptant le principe de l'adhésion et du transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de Monheurt au Syndicat dans le cadre de l'article 2.2 de ses statuts ;

Considérant que, conformément à l'article L 5211-18 du CGCT, le Syndicat EAU47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 14 octobre 2014,

Qu'il convient donc de délibérer sur le principe de cette adhésion et du transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de Monheurt au Syndicat EAU47,

Sur proposition du Maire,
A la majorité des membres,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour le transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de MONHEURT au Syndicat Départemental EAU 47 ;
- Décide que cette adhésion et ce transfert de compétence interviendront à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

COMMUNE DE LAGUPIE -20/10//2014

DELIBERATION N°49/2014 : Transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de SAINT-PIERRE DE BUZET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

Vu les Statuts du Syndicat Département EAU 47 et notamment l'article 2.2. relatif aux compétences optionnelles à la carte : Gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et non collectif ;

Vu la délibération du 29 janvier 2014 du Conseil Municipal de Saint-Pierre de Buzet sollicitant l'adhésion et un transfert de la compétence assainissement collectif au Syndicat EAU47 ;

Vu la délibération du Comité du Syndicat EAU47 du 13 février 2014 adoptant le principe de l'adhésion et du transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de Saint-Pierre de Buzet au Syndicat dans le cadre de l'article 2.2 de ses statuts ;

Considérant que, conformément à l'article L 5211-18 du CGCT, le Syndicat EAU47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 14 octobre 2014,

Qu'il convient donc de délibérer sur le principe de cette adhésion et du transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de Saint-Pierre de Buzet au Syndicat EAU47,

Sur proposition du Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Donne son accord le transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de SAINT-PIERRE DE BUZET au Syndicat Départemental EAU 47 ;
- Décide que cette adhésion et ce transfert de compétence interviendront à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

COMMUNE DE LAGUIPIE -20/10//2014

DELIBERATION N°50/2014 : Adhésion de la commune d'AMBRUS au Syndicat EAU47

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

Vu les Statuts du Syndicat Départemental EAU 47 et notamment l'article 2.1. relatif aux missions conférées par l'adhésion : coordination de ses adhérents et appui administratif et technique ;

Vu la délibération du 19 septembre 2014 du Conseil Municipal d'AMBRUS sollicitant une adhésion au Syndicat EAU47 à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu la délibération du Comité du Syndicat EAU47 du 6 octobre 2014 adoptant le principe de l'adhésion de la commune d'AMBRUS au Syndicat dans le cadre de l'article 2.1 de ses statuts à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Considérant que, conformément à l'article L 5211-18 du CGCT, le Syndicat EAU47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 14 octobre 2014,

Qu'il convient donc de délibérer sur le principe de cette adhésion,

Sur proposition du Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour l'adhésion de la commune d'AMBRUS au Syndicat Départemental EAU 47 ;
- Décide que cette adhésion interviendra à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918 aura lieu le 11 novembre prochain à 10h30 devant le Monument aux Morts. Le rassemblement aura lieu devant la Mairie à 10h15.

COMMUNE DE LAGUPIE -20/10//2014

QUESTIONS DIVERSES :

- le conseil municipal demande une étude pour la numérotation des habitations.
- délibération n° 51/2014 : le conseil municipal accepte le devis d'un montant de 767.33 € H.T. établi par Monsieur FARRE pour l'installation d'un chauffage dans le local destiné à la préparation des activités du temps périscolaire.
- délibération n° 52/2014 : le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec Atelier Architecture 47 représenté par Madame Milanèse, successeur de Monsieur Goret, pour la mise en accessibilité de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 15.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 47/2014 à 52/2014.